

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU S.I.V.U. D'AGY 13 avril 2017 à 19h30

PRESENTS : MM Thierry CHARMOT, Marc IOCHUM, Yann MATHURIN, Mme Marie-Antoinette METRAL, délégués titulaires
MM Olivier NICODEX, Jacky MILON délégués suppléants

1 - COMPTE DE GESTION 2016 DRESSE PAR M. LE RECEVEUR MUNICIPAL

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, déclare à l'unanimité que le compte de gestion du SIVU d'Agy dressé pour l'année 2016 par M le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2 - COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Le compte administratif 2016 qui s'établit comme suit a été approuvé à l'unanimité par le Comité Syndical :

		Dépenses	Recettes	Résultats de l'exercice 2016	Reports 2015	Résultat de clôture
REALISATIONS	Fonctionnement	19 660,70	37 000,00	17 339,30	4 146,98	21 486,28
	Investissement	15 368,76	12 356,91	- 3 011,85	- 3 297,66	- 6 309,51
	Total	35 029,46	49 356,91	14 327,45	- 8 789,12	15 176,77
RESTES A REALISER	Fonctionnement	0,00	0,00			
	Investissement	10 569,60	0,00			
	Total	10 569,60	0,00			

3 - AFFECTATION DES RESULTATS 2016

Le Comité Syndical décide à l'unanimité d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement 2016 soit 16 879,11 euros à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement du budget primitif 2017 (c/1068), et d'inscrire le reliquat soit 4 607,17 euros en excédent de fonctionnement reporté (c/002).

4 - BUDGET PRIMITIF 2017

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré adopte à l'unanimité le budget primitif pour l'année 2017 comme suit :

Section d'investissement

Dépenses : 70 607,17 euros

Recettes : 70 607,17 euros

Section de fonctionnement

Dépenses : 140 056,28 euros

Recettes : 140 056,28 euros

Les dépenses de fonctionnement comprennent notamment la location des algécos (3 650€), la prime d'assurance (2 500€), l'entretien du matériel d'exploitation, (7 000€), les éventuelles subventions (2 000€).

Quant aux dépenses d'investissement, il s'agit essentiellement de l'acquisition d'un engin de damage en remplacement d'un véhicule ancien.

La participation de chaque commune membre s'élève à 30 000 euros.

5 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU SITE NORDIQUE D'AGY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 1411-12,

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession,

Considérant que le contrat de délégation de service public relatif à la gestion du site nordique d'Agy est arrivé à échéance et qu'une nouvelle mise en concurrence doit être organisée pour confier la gestion du service à un prestataire,

Considérant que l'exploitation du site nordique d'Agy sera confiée à un délégataire dont la rémunération sera assurée par les résultats d'exploitation, qu'il sera en outre assujéti au versement d'une redevance à la Commune,

Considérant que le montant du contrat ne dépasse pas le seuil européen de 5 225 000 euros HT et qu'à ce titre, l'activité confiée à l'exploitant constitue une délégation de service public dite « simplifiée ».

Considérant que la délégation mise en œuvre sera d'une durée de trois saisons hivernales, soit pour les années 2017, 2018 et 2019, débutant le 1^{er} novembre de la première année.

Considérant que la redevance mensuelle versée par le délégataire au Syndicat sera de 1000 € par an, avec une part variable au-delà d'un certain résultat de chiffre d'affaires.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, **APPROUVE** le lancement de la procédure de délégation de service public et **DONNE TOUS POUVOIRS** à Madame la Présidente pour signer les documents afférents à ce projet.

6 - MISE EN PLACE D'UNE COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

La commission a pour missions de :

- ◆ examiner les candidatures (garanties professionnelles et financières, respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public) ;
- ◆ dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- ◆ ouvrir les plis contenant les offres des candidats retenus ;
- ◆ analyser les offres, émettre un avis et dresser un procès-verbal d'analyse des offres ;
- ◆ émettre un avis sur tout projet d'avenant à une convention de DSP entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

Siègent à la commission avec voix délibérative :

pour les communes de 3 500 habitants et plus et établissement public :

- ◆ le président : l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public (DSP) ou son représentant,
- ◆ cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein.

Siègent également à la commission avec voix consultative :

- ◆ le comptable de la collectivité,
- ◆ un représentant du ministre chargé de la concurrence,
- ◆ un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Les membres du Comité Syndical décident à l'unanimité de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret. Une seule liste est déposée.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- Décide de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission de délégation de service public, à la représentation proportionnelle au plus fort reste. :
- Proclame élus les membres suivants :

Titulaires

Marc IOCHUM
Jean-Maurice DE NAVACELLE
Jacky MILON
Christophe GREFFOZ
Yann MATHURIN

Suppléants

Thierry CHARMOT
Romain CHAPPAT
Frédéric DAMMERY
Olivier NICODEX
Philippe SIMONETTI

7 – ACQUISITION D'UN ENGIN DE DAMAGE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FDDT 2017

Situé sur le territoire des communes de Saint Sigismond et d'Arâches la Frasse, le plateau d'Agy constitue un espace naturel remarquable à plus d'un titre : promontoire d'une altitude de 1300m dominant les vallées de l'Arve et du Giffre, offrant un panorama exceptionnel à 360°, il est réputé pour ses 40kms de ski de fond l'hiver et ses randonnées l'été à travers les alpages et les forêts. Le SIVU d'Agy, qui regroupe les deux communes précédemment citées a été créé en 2010 pour assurer l'aménagement, la gestion et l'entretien du site nordique tant l'hiver que l'été. A ce titre il a délégué dans le cadre de convention puis de contrat de délégation de service public la gestion hivernale du plateau. Or, le dernier bilan du délégataire fait état de l'impérieuse nécessité de renouveler l'un des engins de damage.

Le coût d'acquisition d'un engin est estimé à **100 000 euros H.T.**

Mme la Présidente précise que le Syndicat ne peut supporter une telle dépense sans l'aide de subventions et suggère de solliciter le conseil régional et le conseil départemental au titre du Fonds Départemental de Développement des Territoires.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet d'acquisition d'un nouvel engin de damage en remplacement de celui devenu hors d'usage en raison de son ancienneté
- **PRECISE** que le plan de financement s'établit comme suit :
 - Conseil Départemental (FDDT) : 60 000€
 - Conseil Régional : 20 000€
 - Autofinancement : 20 000€
- **SOLLICITE** une subvention au taux le plus élevé possible auprès de Monsieur le Président du Conseil Régional et de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute Savoie,

Séance levée à 20h45

La Présidente
Marie-Antoinette METRAL

